

Date de dépôt : 25 mai 2016

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. François Baertschi :
Licenciements massifs dans un EMS et gréviste de la faim : Les
contribuables ont-ils financé l'avocat qui a voulu le faire taire ?
Les autorités municipales sont-elles habilitées à empêcher une
journaliste du « Matin » de faire son travail ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les médias se sont fait l'écho d'un infirmier licencié d'un EMS qui fait la grève de la faim et des licenciements massifs qui ont été constatés en 2015 dans ces institutions hautement subventionnées.

Un homme, père de famille, risque sa vie et des séquelles irréversibles peuvent menacer son intégrité physique.

Il a été poussé à cette extrémité parce que des employés de certains EMS, considérés comme du bétail, sont maltraités et que leur voix n'est pas entendue. Malgré les pressions et les dénigrements sur sa personne, il a résisté dans sa protestation.

La journaliste du « Matin » Valérie Duby, interviewant ce gréviste de la faim, s'est fait interpellé par la police municipale, sans doute actionnée par l'autorité municipale qui a donné l'ordre au gréviste de la faim « de ne pas parler à la presse ». Cette atteinte à la liberté de la presse et à la liberté d'opinion, digne d'une vulgaire dictature, est très grave et indigne de Genève où siège la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Comme par hasard, la directrice de l'institution est conseillère municipale de la commune.

Que n'a-t-on pas le droit d'écrire et de dire ? Sur un petit effectif d'infirmiers de l'EMS (6-8 employés), cinq auraient été licenciés, sans doute parce qu'ils coûtaient trop cher du fait qu'ils avaient plus de 50 ans. Sur des prétextes et de fausses raisons, la direction de l'EMS a licencié ces personnes qui ont charge de famille.

Selon le gréviste de la faim, il règne un climat d'intimidation et de craintes au sein de cet EMS. Ainsi, quand le service de surveillance des relations du travail, l'OCIRT, est venu inspecter l'institution, on a bien fait comprendre aux employés qu'ils avaient intérêt à ne pas faire part des problèmes et à ne pas s'exprimer librement. Sinon, ils risquaient de perdre leur place de travail.

Le pire, c'est que de tels comportements se font grâce à un subventionnement des contribuables genevois qui financent au moyen de budgets conséquents. Suite à la situation invraisemblable qui a été révélée grâce au courage du gréviste de la faim, il convient de s'interroger sur le fonctionnement de cet EMS autant au niveau du personnel que des résidants.

Mes questions sont les suivantes :

- L'argent versé sous forme de subventionnement par le contribuable a-t-il servi à financer l'avocat qui est intervenu pour empêcher ce gréviste de la faim d'exprimer sa protestation ?*
- Les autorités municipales de Collonge-Bellerive n'ont-elles pas outrepassé leurs compétences en tentant d'empêcher une journaliste du « Matin » de faire son travail ?*
- Le bon fonctionnement de cet EMS, largement subventionné, a-t-il été contrôlé par le département ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris note des trois questions contenues dans la QUE 489.

En réponse à la 1^{re} question, le Conseil d'Etat précise que les honoraires des avocats-conseils des établissements médico-sociaux (EMS) sont examinés lors du contrôle des états financiers des établissements s'agissant de la proportionnalité, des objectifs et du périmètre des procédures juridiques inhérentes.

S'agissant de la 2^e question, et pour raison de compétence, le Conseil d'Etat invite le député signataire de cette QUE à adresser ladite question aux autorités municipales de Collonge-Bellerive.

Enfin, et s'agissant de la 3^e question, et à l'instar des 50 autres EMS, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) contrôle et supervise cet établissement afin de s'assurer, en premier lieu, que la qualité de prise en charge des personnes âgées admises est totalement adéquate. D'autre part, le DEAS s'assure que les coûts à charge de la collectivité, que ce soit par le biais de la subvention ou des prestations complémentaires versées pour les résidents hébergés dans ledit établissement, soient eux aussi économiquement adéquats en comparaison des standards et des autres établissements de la place.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP